



Mouvement ESSAIM

Action 12

Printemps 2006

Courriel : essaim2003@videotron.ca

Site Web : www.mouvement-essaim.org



Bulletin destiné aux ministres et aux députés

Volume 4, numéro 4

Des nouvelles du Mouvement (Printemps 2006)

Les **cotisants/retraités de la période 1982 à 1999** ont vu fondre leur rente de retraite.

Où
sont

les
gras
durs

de la
société ?



Sûrement pas, chez les retraités.

Les grandes associations de retraités

Quand des membres se prennent en mains pour revendiquer personnellement, c'est qu'il y a un malaise au sein des grandes structures associatives. Comme élu et responsable du bien-être de tous, cette situation vous interpelle-t-elle ?

Les grandes associations de retraités sont embarrassées par le fait que plusieurs de leurs **membres** rencontrent personnellement leur député pour demander **la pleine indexation des rentes de retraite**. Ces derniers exposent leur situation personnelle et expliquent leurs besoins réels.

Les associations réagissent en rencontrant elles aussi les députés. Elles tentent de justifier **une demande insuffisante** qui ne correspond pas aux besoins réels de leurs membres. **Elles déposent** non pas une demande, mais **un compromis**. Cette situation crée des insatisfactions et de la déception chez les membres.

C'est pourquoi les retraités continuent leurs démarches personnelles auprès des députés, car ils ne trouvent pas tout l'appui attendu au sein de leur association. Ils ont l'impression que rien n'est fait pour corriger les injustices créées par la loi 68 de 1982.

Pour un retraité qui rencontre son député, il y en a cent, deux cents qui pensent la même chose. Ces milliers de votes pourraient influencer l'avenir d'un parti politique.

Les grandes associations de retraités ne votent pas. Ce sont les retraités eux-mêmes qui posent un regard critique sur la gouvernance de la province.

Arlette Bouchard,
Porte-parole du Mouvement ESSAIM

Rappel important

RREGOP

Moyenne de la rente annuelle versée aux retraités :

13 711 \$

Moyenne de la rente annuelle versée aux conjoints survivants et aux orphelins :

3 789 \$

Pourquoi demander au gouvernement d'agir ?

Dans un document d'analyse de mars 2001, réalisé en collaboration CSQ et AREQ (A0001-CP-05), à la page 18, on retrouve les informations suivantes :

4. Les recours juridiques possibles ont fait l'objet d'analyses. Les évaluations faites indiquent que la loi 68 dans sa partie portant sur la désindexation (IPC – 3 %) n'est pas discriminatoire tant en vertu de la Charte québécoise que de la Charte canadienne des droits et libertés.

Depuis l'arrivée du nouveau Code civil promulgué dans les années 1990, la prescription (délai pour contester en cour une loi) est de trois (3) ans. En conséquence, **la loi 68 (1982) n'est plus attaquant en justice**. Par ailleurs, certaines évaluations ont été faites sur l'utilisation du 800 M\$ dans le cadre du **PDV* (délai de la prescription – avril 2000)** et portent actuellement sur l'utilisation du **surplus actuariel de 3,1 G\$ du RREGOP (délai de prescription – novembre 2001)**.

* PDV : Programme de départs volontaires

En d'autres mots, **les syndicats et les grandes associations de retraités ont laissé passer trois occasions d'agir pour défendre les cotisants/retraités de la période 1982 à 1999**. Comme cotisants/retraités nous n'avons pas été informés de la possibilité de recours légaux.

Comment les retraités peuvent-ils faire confiance à ces défenseurs ?

Il y aurait eu des aspects juridiques à défendre, mais les délais de prescription sont passés.

Du salaire, c'est du salaire.

Il est anormal d'être obligés de se battre afin de réclamer son salaire provenant de ses cotisations personnelles et des cotisations patronales. **Du salaire c'est du salaire**, c'est-à-dire **une somme d'argent remise régulièrement à l'employé par un employeur** (personne, entreprise, État) **en retour d'un travail exécuté**. Dans le cas des rentes de retraite, c'est **du salaire remis plus tard**.

Est-il honnête d'utiliser les cotisations personnelles des cotisants pour financer des dépenses de la province ? Est-il normal de prendre l'engagement de contribuer à 50 % des coûts d'un régime de retraite et de ne pas verser sa part ?

Pourquoi les **cotisants/retraités de la période 1982 à 1999** devraient-ils faire les frais d'une administration discutable ?

Des questions pour vous

- 1. De quel droit** le gouvernement utilise-t-il les cotisations personnelles des cotisants pour financer les dépenses de la province ?
- 2. Quelle norme comptable** permet de ne pas verser sa part quand un employeur prend l'engagement de contribuer à 50 % des coûts d'un régime de retraite ?



Nos demandes

Les retraités demandent

- au gouvernement de **s'entendre directement avec eux à court terme.**